

HOMAIR VACANCES 2009

AUTRES RAPPORTS

ET

ATTESTATIONS

oooooooooooooooooooooooooooo

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES

Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 AIX-EN-PROVENCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2010
(Neuvième, Dixième et Onzième résolutions)

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES

Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 AIX-EN-PROVENCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2010
(Neuvième, Dixième et Onzième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Neuvième résolution) ;
- Emission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée soit par des offres de titres au public ou soit, dans la limite de 20 % du capital de la société par an, par des offres visées à l'article L. 411-2. II du Code monétaire et financier (Dixième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) au titre des neuvième et dixième résolutions. Le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis ne pourra excéder quinze millions d'euros (15 000 000 €) pour la neuvième résolution et cinq millions d'euros (5 000 000 €) pour la dixième résolution (étant précisé que ce plafond de cinq millions d'euros s'imputera sur le plafond de quinze millions visé à la neuvième résolution).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux neuvième et dixième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, si vous adoptez la onzième résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la dixième résolution, données dans le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante : le Directoire n'a pas justifié le choix des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre et en particulier de la décote de 30 % maximum qui réduirait éventuellement le prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la neuvième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

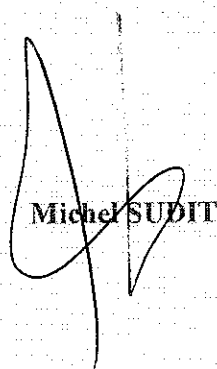
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris et Marseille, le 20 janvier 2010

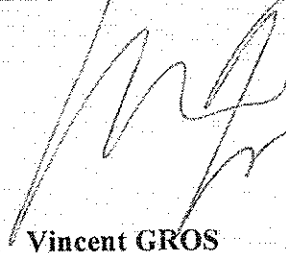
Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Michel SUDIT

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 AIX-EN-PROVENCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2010
Douzième résolution

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES

Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme

570, avenue du Club Hippique
13090 AIX-EN-PROVENCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2010
Douzième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas fixées.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Marseille, le 20 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Michel STUDIT

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

Homair Vacances SA

Société Anonyme

570 avenue du club hippique
13090 Aix en Provence

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 septembre 2009

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

HOMAIR VACANCES

Société Anonyme
570 avenue du Club Hippique
13090 Aix en Provence

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I- CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de prestations de services conclue avec la société NEGOCE DISTRIBUTION GESTION SARL (NDG)

En date du 6 octobre 2008, votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société NDG relative à l'assistance et le conseil dans les domaines de veille concurrentielle, de développement de projets de croissance externe, de recherche de partenaires internationaux, de la gestion du parc de mobil-homes et de sa maintenance, de l'exploitation commerciale et du suivi des travaux réalisés par la société moyennant une rémunération annuelle de 120.000 euros hors taxes indexée sur la base de l'indice «ingénierie conseil» et le remboursement en sus des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs.

Au titre de cette convention, des honoraires de 120.000 euros hors taxes et des frais de déplacement de 38.692 euros hors taxes ont été comptabilisés au cours de cet exercice.

Personne concernée :

- Monsieur Daniel GUEZ, Gérant de la société NDG et Président de votre Directoire.

II- CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1- Convention de trésorerie conclue avec INGENIERIE LOISIRS DEVELOPPEMENT SAS (I.L.D) ET FONCIERE HOMAIR SAS.

En date du 12 juin 2008, votre société a conclu une convention de trésorerie avec les sociétés ILD et FONCIERE HOMAIR, ayant pour objet d'optimiser la trésorerie de ces trois sociétés. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées.

Au titre de cette convention, aucune charge ou produit n'a été comptabilisé au cours de cet exercice et le montant de votre créance en compte courant sur la société I.L.D. s'élève, au 30 septembre 2009, à 10.826.100 euros.

Personnes concernées :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président des sociétés I.L.D et FONCIERE HOMAIR et Président de votre Directoire.
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D. et Directeur Général et membre du Directoire de votre société.

2- Convention de prestations de services administratifs techniques et financiers conclue avec la société INGENIERIE LOISIRS DEVELOPPEMENT SAS (I.L.D.)

En date du 5 janvier 2006, votre société a conclu une convention de prestations de services administratifs techniques et financiers avec la société I.L.D. relative à la mise en place d'une plateforme d'assistance et de conseils dans les domaines commercial, financier, administratif, technique, informatique et de contrôle opérationnel moyennant une rémunération égale au montant des coûts engagés et des frais supportés pour l'accomplissement des prestations, le tout majoré d'une marge de 3.000 Euros HT par trimestre.

Au titre de cette convention, un produit d'exploitation de 1.621.993 euros hors taxes a été comptabilisé au cours de cet exercice.

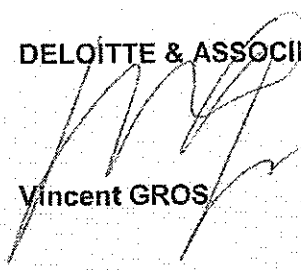
Personnes concernées :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président de la société I.L.D et Président de votre Directoire.
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D. et Directeur Général et membre du Directoire de votre société.

Fait à Paris et Marseille, le 20 janvier 2010
Les Commissaires aux Comptes


EMMESSE CONSEIL ET AUDIT

Michel SUDIT


DELOITTE & ASSOCIES

Vincent GROS

HOMAIR VACANCES

Société anonyme au capital de 13.201.958 Euros
Siège social : 570 avenue du Club Hippique
13090 AIX EN PROVENCE

ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

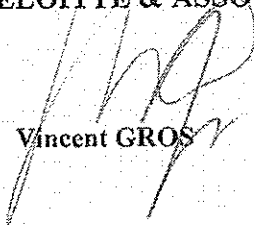
Exercice clos le 30 septembre 2009

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à 430.406 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Marseille et Paris, le 20 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES


Vincent GROS

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT


Michel SUDIT

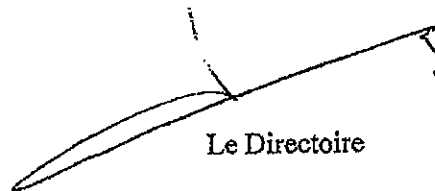
HOMAIR VACANCES

Société anonyme au capital de 13.201.958 Euros
Siège social : 570 avenue du Club Hippique
13090 AIX EN PROVENCE

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2009 s'élève à 430.406 euros (Quatre cent trente mille quatre cent six euros).

Fait à Aix-en-Provence, le 5 janvier 2010.



Le Directoire